



Procès-verbal

31^e réunion du Groupe de Travail 4 du LDAC

Relations bilatérales avec les pays tiers

Mercredi 22 mars 2023, 10h00-13h00

Réunion hybride : Hôtel NH Brussels EU Berlaymont, Bruxelles

Président : Julio Morón

Vice-présidente : Sara Fröcklin.

1- Bienvenue et ouverture de la réunion.

Le Président, M. **Julio Morón**, souhaite la bienvenue aux membres et aux observateurs et les remercie pour leur présence et leur participation.

La liste complète des participants et observateurs se trouve à l'Annexe I.

2- Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du GT4 (octobre 2022)

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé sans commentaires supplémentaires.

3- Adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté sans aucun changement.

4- État des lieux des négociations avec les pays tiers.

4.1. Rapport de la DG MARE sur la mise en place des APPD en vigueur ; négociations relatives aux rénovations des accords existants et nouvelles perspectives.

La représentante de la Commission européenne, Mme. **Marta Morén**, expose la situation dans laquelle se trouvent les différents APPD.

MAROC

Le protocole et l'accord, bien qu'annulés légalement, sont toujours en fonctionnement. Le protocole s'achève le 23 juillet 2023. Passée cette date, la flotte n'aura plus de licences et l'accord va passer à un état « dormant », ce qui veut dire qu'aucune opération de pêche ne pourra se dérouler.

Dans la mesure du possible, la CE va tenter de réduire autant que possible la durée de cette interruption. Mais en attendant, il a été demandé au Maroc de hausser le plafond des captures à la catégorie 6, ce qu'il a accepté.

Dans l'attente d'un prononcé définitif de la Cour de justice de l'Union européenne, la DG MARE peut anticiper le travail pour un nouveau protocole si l'accord reste en vigueur. Les réflexions se poursuivent.

MAURITANIE

L'accord et le protocole fonctionnent. Sur le plan scientifique, du travail reste à faire, de même que concernant le soutien sectoriel. La Mauritanie a accru sa participation par rapport au précédent protocole. Il est désormais nécessaire de travailler à une meilleure utilisation de certaines catégories, à plus forte raison si le protocole avec le Maroc se trouve en veille. L'accord avec la Mauritanie pourrait constituer un bon complément.



GUINÉE BISSAU

La DG MARE prépare la commission mixte qui aura lieu dans quelques semaines, et devrait permettre des progrès en termes de mise en place, y compris pour le soutien sectoriel.

SAO TOMÉ

Il n'y a aucun gros écueil à signaler. Une commission mixte a eu lieu il y a une quinzaine de jours, sans heurts.

CÔTE D'IVOIRE

La commission mixte a lieu aujourd'hui et demain.

CAP VERT

Là non plus, pas de gros écueil à signaler.

GUINÉE CONAKRY

La DG MARE tente de travailler sur un protocole. Mais pour l'instant aucun échéancier précis.

Avec la Guinée Bissau, Santo Tomé et la Côte d'Ivoire, la DG MARE vient juste de lancer l'évaluation visant à la reconduction des protocoles.

L'évaluation *ex ante* pour l'Angola a également été engagée.

SÉNÉGAL

Un nouveau ministre est arrivé, et le travail semble bien se passer. Les licences ont été délivrées en janvier.

Le protocole sera appliqué pour les navires à appâts dans la Baie de Hann. De plus amples informations sont attendues prochainement, si tout va bien. Le nouveau ministre encourage également les discussions sur le soutien sectoriel.

GAMBIE

Pas de problèmes majeurs. Les négociations vont commencer bientôt.

SEYCHELLES

La commission mixte a eu lieu, rien à signaler.

MADAGASCAR

Le nouvel accord et le protocole débiteront prochainement.

ÎLE MAURICE

Le nouveau protocole court depuis le début de l'année. Les licences ont été délivrées, même si cela a pris du temps. La commission mixte est prévue pour les 28 et 29 mars, mais ces dates pourraient se voir modifiées.

KIRIBATI

Il n'y a pas de problème particulier, seulement quelques questions administratives et la nécessité de passer en revue le texte légal. Cela devrait se faire dans les jours à venir.



ÎLES COOK

Rien à signaler.

4.2. Question des personnes présentes et réactions des membres.

M. **Javier Garat** (CEPESCA) demande des précisions sur le type de soutien économique qui peut être fourni aux navires à appât espagnols basés au Sénégal.

Mme. **Marta Morén** (CE) explique que le FEAMP 2021-2027 ne prévoit que des hypothèses de force majeure pour pouvoir parler d'alignement avec l'accord sur les subventions à la pêche de l'OMC. Or la situation des navires à appât n'est pas considérée comme étant une situation de « force majeure ». La seule possibilité pour l'Espagne semblerait donc être le recours aux mesures de l'État ou à la FEP.

M. **Javier Garat** (CEPESCA) explique qu'aux yeux du service juridique du PE, la situation pourrait tout à fait être jugée de « force majeure ». L'Espagne attend également une réponse officielle de la Commission.

M. **Ment van der Zwan** (Europêche) et M. **Okeloh Namadoa** (Afrifish-net) ont demandé à la Commission ce qu'il en est de la question sociale dans les accords de pêche.

Mme. **Marta Morén** (CE) répond que les conditions accordées dans l'APPD sont reflétées dans les négociations. Les clauses sociales dans les APPD ont connu des améliorations, mais néanmoins la CE espère que cette évaluation va y contribuer encore un peu plus. Les navires de pêche ont l'obligation d'embarquer des ressortissants locaux des pays issus de la liste délivrée par les autorités gouvernementales, qui sont jugés aptes.

Toutefois cette question sera traitée au point 6 de l'ordre du jour.

Concernant la question de M. Namadoa, sur l'importance de garantir que les accords aient des impacts positifs pour la vie des personnes vivant en Afrique, la déléguée de la Commission, Mme. Marta Morén, répond que l'objectif du soutien sectoriel est le développement du secteur dans le pays pour le bénéfice de celui-ci et des populations locales.

M. **Daniel Voces** (Europêche) demande une date approximative quant à la décision de la Cour dans le cas du Maroc. Mme. Morén répond qu'aucune date officielle ne peut être donnée.

M. **Tim Heddema** (DPFA) souligne que depuis les développements post-Brexit en NEA, les partenariats sont d'autant plus importants pour la flotte des petits pélagiques. De fait, tous les efforts faits par la CE au sujet des évaluations du travail en cours et des reconductions et négociations des accords sont très appréciés.

Pour ce qui est du Maroc, et de la décision de la Cour de justice, point soulevé par le représentant d'Afrifish, la CE a été priée de demander un report jusqu'à la décision d'appel.

Dans un autre ordre d'idées, il souligne que puisque les zones de pêches se déplacent plus loin au large de la côte, les conditions changent étant donné que la pêche est normalement moins bonne à plus grande profondeur. De fait, le poisson tend aussi à aller plus au nord. Ces changements devraient être pris en considération lorsqu'un nouveau protocole sera négocié.



Il ajoute aussi que Las Palmas de Gran Canaria reste l'option préférée pour les débarquements, du fait des différentes contraintes que présentent les ports marocains.

Au sujet de la Mauritanie, il demande à la représentante de la CE si elle pourrait partager plus d'informations sur les délais de mise en place. Il explique que depuis l'introduction d'un plan de gestion (MP) pour les petits pélagiques, il est nécessaire de disposer d'informations concernant les échéances de mise en œuvre. La bonne nouvelle est que ce plan pourrait restreindre les activités des flottilles non-communautaires. Cela dit, les taux d'utilisation sont faibles et les effets du MP prendront du temps à se faire sentir. D'autres facteurs empêchant les débarquements en Mauritanie sont : l'engorgement dans les ports, le manque de capacité de déchargement et de stockage, les prix des carburants ou encore que les autres ports sont trop éloignés, entre autres.

Au sujet de l'Angola, M. Heddema confirme que le questionnaire visant à identifier, pour la CE, les intérêts possibles a été rempli. La zone va être importante car la plupart des activités halieutiques ont lieu entre 6 et 12 milles. Il faudra aussi tenir compte de la logistique, probablement sous-développée, de la clause sociale et des exigences de sécurité et de formation pour les équipages locaux.

La représentante de la CE, Mme. **Marta Morén**, répond aux sujets soulevés et donne les explications pertinentes :

- Maroc : il est important d'être transparent et réaliste au sujet de l'évolution du protocole. Sur la possibilité d'un report ou *rollover*, la situation est complexe car actuellement la base légale de l'accord est le jugement de la CEJ. Si un nouveau protocole est négocié, cela devrait se faire sur la base de la décision de la Cour générale de justice même si la CE ou le Conseil ont fait appel de la décision.
- Mauritanie : tout dépendra de la dernière évaluation scientifique. Toutes les parties veulent aller plus loin dans la mise en place, mais il leur faut du temps. En outre, toutes les demandes doivent être négociées de sorte que les développements bénéficient aussi à la Mauritanie.
- Angola : la CE a pris bonne note de ces différents points pour le développement à venir. Pour le moment, aucune date n'est fixée pour le début des négociations.

Mme. **Béatrice Gorez** (CFFA-CAPE) effectue une remarque sur la manière dont le soutien sectoriel est utilisé, car ce n'est pas toujours au bénéfice des communautés côtières, et elle demande à la CE d'améliorer la communication au sujet des APPD. Concernant la Mauritanie, elle demande des informations sur les captures accessoires d'espèces démersales dans les différentes pêcheries.

Mme. **Marta Morén** (CE) ne possède pas les informations pour la Mauritanie, mais elle fait un commentaire plus général : les captures accessoires sont un problème, mais lorsque la pêche communautaire ne représente pas plus de 10 % de l'activité, c'est au pays tiers qu'il revient d'agir, comme dans le cas des captures accessoires d'espèces démersales au Maroc. Dans le nouvel accord, la CE a intégré une clause de transparence pour demander au pays tiers de recueillir des informations sur les autres accords et les conditions prévues avec d'autres pays.

Et Mme. Morén rappelle que pour plus d'efficacité, le soutien sectoriel devrait faire l'objet d'un plan de développement national. La CE songe aussi à la manière d'améliorer la communication sur une situation complexe avec la population locale qui parle parfois différentes langues.



Mme. **Amélie Giardini** (EJF) exprime ses inquiétudes concernant les informations en provenance du Sénégal sur d'autres flottes qui ont accès à sa ZEE, car le Sénégal avait pris un engagement de transparence et de durabilité.

Mme. **Marta Morén** répond que même si les échanges d'information avec le ministère se sont améliorés, les informations relatives à un autre accord dépendent de la clause de transparence de cet autre accord.

M. **Javier Garat** (CEPESCA) annonce aux membres qu'un nouveau chalutier vient d'être inauguré. Il pêchera en Guinée Bissau et en Mauritanie. Sa particularité est que c'est un navire confortable et sûr, qui emploiera un nouveau type de panneaux de chalut, qui ne font pas contact avec le fond, et une maille carrée qui améliorera la sélectivité de l'engin. De fait, de plus en plus de navires introduisent ce type de panneaux, qui permettent aussi de réduire les émissions de CO₂ et la consommation d'énergie de plus de 20 %.

Le Secrétaire exécutif, M. **Alexandre Rodríguez**, demande des précisions sur l'évaluation *ex-ante* et *ex-post* et sur ce que la CE attend des Conseils consultatifs.

Mme. **Marta Morén** (CE) répond que plus la CE reçoit d'informations, mieux c'est. Les CC peuvent recueillir des informations, les consultants ont toujours besoin de détails.

En 2022, la CE a lancé 5 évaluations :

- Maroc, Cap Vert, Guinée Bissau, Angola (*ex-ante* seulement) et Côte d'Ivoire.
- Les évaluations pour Santo Tomé et la Gambie (*ex-ante* et *ex-post*) démarreront prochainement.

Au sujet de la Guinée Équatoriale, M. **Julio Morón** (OPAGAC) déclare qu'il s'agit d'un accord dormant et il demande si dénoncer l'accord serait une option, car certains navires européens seraient intéressés. Mais la clause d'exclusivité ne le permet pas.

Du point de vue de la CE, ce n'est pas une option. La situation va donc rester en veille.

5- Évaluation des APPD de l'UE avec les pays tiers et dimension régionale des APPD.

5.1. Présentation de la DG MARE des conclusions de l'évaluation faite par l'UE concernant le rapport sur les APPD.

5.2. Question des personnes présentes et réactions des membres.

La représentante de la CE, Mme. **Marta Morén**, explique qu'une étude sur l'évaluation des APPD a été lancée en 2021. Elle a servi à la CE pour effectuer une évaluation interne. Le rapport provisoire est presque achevé et il a été abordé avec toutes les unités de la DG MARE et avec les autres DG de la CE. Dans quelques semaines, il entrera dans le processus de « Meilleure réglementation » grâce à un « Conseil de surveillance ».

Dans 2 ou 3 mois, le rapport sera publié ainsi que le rapport de consultance.

Les principales conclusions sont : des objectifs grosso modo atteints, une amélioration de la coopération régionale, communication, transparence, aspects sociaux, communication avec la flottille communautaire, soutien sectoriel et évaluation scientifique (développement des connaissances internes et meilleure utilisation de celles-ci).



M. **Edelmiro Ulloa** (OPNAPA) demande comment, dans cette évaluation, la distorsion induite par la flottille chinoise va être prise en considération. La déléguée de la CE est d'accord sur le sujet, mais cela ne fait pas partie de l'évaluation.

M. **Julio Morón** (OPAGAC) demande si le point de vue économique du tonnage de référence a été pris en considération. Mme. Morén répond que c'est un point de débat mais que l'évaluation ne va pas pouvoir donner une solution unique pour tous les accords.

M. **Raúl García** (WWF) demande comment les politiques environnementales (captures accessoires, impacts sur les fonds marins, sélectivité, etc.) sont incluses dans les APPD pour les flottilles européennes. Et comment les parties prenantes locales sont impliquées.

Mme. **Marta Morén** (CE) répond que c'est un point à améliorer même si une Approche à base environnementale (EBA) doit figurer dans les volets scientifiques.

M. **Alexandre Rodríguez** (Secrétaire Exécutif) demande comment cette évaluation va être incluse dans la communication sur l'état des lieux de la PPC.

Mme. **Marta Morén** (CE) répond que les documents de travail y afférents permettent d'aborder plus d'éléments concernant les aspects internationaux.

ACTIONS :

- La représentante de la CE, Mme. **Marta Morén**, demande à tous les membres du LDAC d'envoyer leurs commentaires au sujet des divers APPD par écrit.
- Le Secrétariat du LDAC inclura une « présentation de la DG MARE des conclusions de l'évaluation faite par l'UE concernant l'étude sur les APPD » à l'agenda de la prochaine réunion du GT4 en octobre 2023.
- Les consultants des différentes évaluations (Santo Tomé et Gambie) écriront au LDAC avec de nouvelles consultations.

6- Dimension sociale dans les APPD :

6.1. Suivi de la mise en œuvre de la clause sociale dans les APPD : voie à suivre.

En mai 2022, le LDAC avait rédigé un avis sur la clause sociale dans les APPD, composé de deux documents : un [résumé des recommandations de politique](#) et un document plus détaillé sur [le cas spécifique de la mise en œuvre et les questions posées par la clause sociale](#). M. **Alexandre Rodríguez** (Secrétaire Exécutif) a rapidement passé en revue la [réponse de la CE](#), qui était très détaillée. Il a aussi donné les dernières nouvelles concernant l'agenda de la CE pour les prochains mois : une directive est en préparation sur la mise en œuvre de la Convention de l'OIT sur les conditions de formation et délivrance de brevets, la STCWF.

M. **Daniel Voces** (Europêche) explique qu'il y a un suivi de la DG MARE et de la DG EMPLOI au sujet des accords spécifiques, comme celui de la Mauritanie. Néanmoins la CE gère aussi un modèle de clause sociale voué à être débattu sur l'avenir des APPD avec les partenaires sociaux. Depuis Europêche, certaines questions ont été soulevées sur des aspects de compétence, comme la régulation des salaires. Une réponse officielle est attendue.



M. **Andrea Albertazzi** (ETF) souligne tous les efforts réalisés en faveur d'une clause sociale plus harmonisée dans les APPD et d'une bonne mise en œuvre. Il demande à la représentante de la CE dans quelle mesure, dans le contexte de la clause sociale, les autres parties demandent des modifications en matière d'embauche des pêcheurs locaux.

La représentante de la CE, Mme. **Anaïs Demaille**, remercie le LDAC pour sa lettre et les partenaires sociaux pour leur contribution. Elle explique que dans le contexte du renouvellement d'un protocole, la négociation se base sur l'ancien. Les pays tiers préfèrent toujours embaucher des ressortissants nationaux plutôt que des pêcheurs ACP. C'est la grande question pour le moment. Au sujet des salaires, il y a des critères pour les pêcheurs et pour les pays tiers. Et ils se prévalent souvent de ces critères.

Mme. **Béatrice Gorez** (CFFA-CAPE) demande si dans le cas du Sénégal, qui a ratifié la Convention OIT C188, il serait possible de dialoguer sur les conditions de travail à bord des navires communautaires mais également à plus grande échelle, en utilisant le soutien sectoriel.

Mme. **Anaïs Demaille** (CE) répond que la dimension sociale est abordée lors des réunions de la commission mixte. Les programmes de soutien sectoriel sont conçus par les pays partenaires, de sorte que la CE ne peut les contraindre à utiliser le soutien sectoriel pour l'amélioration des conditions de travail. La CE souhaite une meilleure coordination internationale avec l'OIT et l'OMI pour une meilleure mise en place des conventions internationales.

6.2. Rapport résumé de l'atelier DG MARE-LDAC sur les APPD (HALIEUTIS, 2 février 2023)

M. **Alexandre Rodríguez** (Secrétaire Exécutif) résume l'événement parallèle organisé durant le Salon HALIEUTIS au Maroc, sur la mise en œuvre des APPD. Les questions soulevées au cours de cet atelier ont été les suivantes : science, transparence, utilisation du soutien sectoriel, clause sociale, gouvernance internationale des océans.

Pour de plus amples informations, trois liens utiles :

https://ldac.eu/images/Brochure_Side_Event_LDAC_DG_MARE_HALIEUTIS.pdf

https://ldac.eu/images/Intro_Presentation_LDAC_HALIEUTIS_2023.pdf

https://ldac.eu/images/Questions_for_Panellists_Halieutis_2023.pdf

6.3. Actualisation du plan de travail EUROPÊCHE-ETF-LDAC

M. **Daniel Voces** (Europêche) résume les derniers débats tenus sur la dimension sociale dans la PCP avec les partenaires sociaux. La discussion a porté sur l'impact économique de l'acte d'exécution sur l'accès aux eaux profondes ; et une résolution conjointe sur le travail forcé, doublée d'une proposition d'interdiction des produits issus de ce travail forcé.

Dans le domaine du travail avec la DG Emploi, le travail a permis d'aborder les lignes directrices pour le recrutement de pêcheurs migrants par un consultant externe ; le programme de visites médicales pour les pêcheurs ; l'analyse juridique des mesures commerciales pour lutter contre le travail forcé dans le secteur de la pêche (étude qui sera très utile dans le contexte de la proposition de résolution). Le MAC a également lancé une étude sur cette résolution pour savoir quel va en être l'impact pour les sociétés de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, le secteur halieutique et les distributeurs. Une application mobile appelée « Fishery Speak' app » a été lancée pour améliorer la communication entre les navires de pêche et les équipages de différentes nationalités.



Une consultation est également en cours sur la Directive relative à la construction sécuritaire des navires de pêche. La question porte sur l'éventuelle mise à jour de cette Directive sur la base de l'amélioration de la Convention SOLAS et de la Convention de Torremolinos (désormais Accord du Cap), applicable aux navires de plus de 24 m de long. Les progrès vont dans la bonne direction mais il est important de s'assurer qu'ils soient applicables à tous les types de navires de pêche.

M. **Andrea Albertazzi** (ETF), au sujet de la résolution sur le travail forcé, estime qu'il conviendrait de la développer au regard de la réglementation sur la pêche INDNR.

M. **Julio Morón** (OPAGAC) a proposé que le LDAC approuve une résolution conjointe avec l'ETF et Europêche, en la faisant circuler auprès des membres du GT puis du Comité exécutif. En cas d'approbation, le LDAC la proposerait aussi aux autres CC.

M. **Nikolas Evangelides** (PEW) explique que Pew fait partie de la Coalition de lutte contre la pêche INDNR et travaille sur un document regroupant 10 points qui permettraient d'améliorer les APPD ; ils incluent la dimension sociale, les droits humains et la clause sociale, sans oublier un soutien sectoriel mieux adapté. Le document sera prochainement disponible.

Au sujet de l'Accord du Cap, il se demande comment il pourrait être intégré au dialogue APPD de manière à encourager les pays à le ratifier.

M. **Julio Morón** (OPAGAC) souligne que ce travail sur les APPD pourrait aussi être fait pour d'autres accords avec les pays tiers.

ACTIONS :

- Rédaction d'une lettre soutenant la « [Résolution des partenaires sociaux dans le secteur maritime-halieuistique en matière de lutte contre le travail forcé](#) » (ETF et Europêche), à envoyer à la CE. Dès approbation par le LDAC, d'autres CC seront également invités à cosigner ce document.
- Cette question sera incluse à l'agenda du prochain Comité Exécutif du mois de mai.
- **Nikolas Evangelides** (PEW) partagera avec les membres du GT4 un document contenant des recommandations sur la dimension sociale (qui sera publié dans une paire de mois)

7- Mise à jour concernant la portée et le réseau de partenariats externes et projets :

7.1. Présentation du Protocole d'accord entre AFRIFISH-Net et le LDAC : identification des initiatives conjointes et participation aux réunions de l'AG et du ComEx du LDAC à Stockholm.

Mme. **Béatrice Gorez** (CFFA-CAPE) fait le point sur les discussions avec AFRIFISH et rappelle que sa composition reflète la structure du LDAC. AFRIFISH souhaite mieux connaître les APPD pour pouvoir mieux comprendre leur structure et leur contribution aux pêcheries locales durables, ainsi que les améliorations que ces dernières ont connues.

Le Protocole en préparation concerne les APPD, la pêche INDNR et la transparence. Les discussions avec AFRIFISH devraient néanmoins porter sur des aspects plus pratiques afin de contribuer à un meilleur climat de dialogue entre l'UE et les pays tiers.

Le protocole d'accord devrait être ratifié en mai 2023. Il est disponible sur le site du LDAC :

https://ldac.eu/images/i/EN_MoU_LDAC_AFRIFISH_2023_sin_nombre.pdf

ACTIONS :

- **Les membres du GT4 vont commencer à songer à des exemples de bonnes pratiques et de projets à mettre à exécution dans le cadre du Protocole d'accord AFRIFISH-LDAC.**



- Cette question sera incluse à l'agenda du prochain Comité Exécutif du mois de mai.

7.2. Travail avec la COMHAFAT : état des lieux

M. **Alexandre Rodríguez** (Secrétaire exécutif) explique que la COMHAFAT et le LDAC tentent de trouver une date pour la prochaine tenue de leur réunion annuelle de coordination. De plus amples informations seront données lors des prochaines rencontres du GT4.

ACTION :

- **Préparer la réunion annuelle de coordination LDAC-COMHAFAT (date et lieu à convenir)**

7.3. Proposition de CFFA-CAPE d'avis du LDAC : « FishGov II et le soutien à la plateforme d'acteurs non-étatiques ».

Mme. **Béatrice Gorez** (CFFA-CAPE) rappelle qu'AFRIFISH est une plateforme qui a été créée mais qu'elle ne possède pas de financement (pas même pour les traductions), de sorte qu'elle a du mal à confectionner son propre agenda. L'UE finance à hauteur de 13 millions d'Euros le projet FISHGOV II, qui vise à encourager les pêcheries responsables en apportant une aide à la subsistance, à la sécurité alimentaire et à la participation des parties prenantes. Cela dit, ce projet est utilisé pour financer 120 études déjà réalisées auparavant par des consultants au sujet de l'importance de la pêche. L'argent de l'UE à la coopération doit être sagement utilisé en faveur des communautés locales. CFFA-CAPE propose donc au LDAC de rédiger un avis sur FishGov II.

M. **Raúl García** (WWF) aimerait qu'un lien plus concret soit développé, de même que le projet en soi, au titre du Protocole d'accord avec AFRIFISH.

M. **Iván López** (AGARBA) est d'accord avec ces propositions et donne l'exemple de la guilda qui s'occupe du développement de l'auto-réglementation et l'auto-administration des territoires de pêche.

Mme. **Béatrice Gorez** (CFFA-CAPE) insiste sur la nécessité de travailler sur des questions concrètes avec les pêcheurs.

ACTION :

- **Distribuer aux membres du GT4, pour approbation, une première version de la lettre du LDAC : FishGov II et le soutien aux plateformes d'acteurs non-étatiques.**
- **En cas d'approbation par les membres du GT4, ce premier jet sera envoyé au Comité exécutif pour accord.**

8- Mise à jour sur les investissements halieutiques communautaires dans les pays tiers : prochaines étapes.

M. **Iván López** (Président du LDAC) déclare que l'organisation de l'événement a pris un peu de retard car le gouvernement espagnol insiste pour qu'il ait lieu pendant la présidence de l'Espagne du Conseil. Lors du prochain Comité exécutif, de plus amples informations seront fournies.

La feuille de route mise à jour est disponible sur :

https://ldac.eu/images/EN_Final_updated_roadmap_joint_ventures28Nov2022.pdf

ACTION :



- Cette question sera incluse à l'agenda du prochain Comité exécutif, pour actualisation.

Tous les points ayant été traités, la séance est levée.



Annexe I : Liste des personnes présentes

Groupe de Travail 4 du LDAC

22 mars 2023

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL (présents en personne)

1. Julio Morón. OPAGAC
2. Tim Heddema. Pelagic Freezer-Trawler Association
3. Erik Olsen. The Danish Society for a Living Sea
4. Edelmiro Ulloa. Opnapa / OPP3/ Acemix / Agarba
5. Ángela Cortina. Opnapa / OPP3/ Acemix / Agarba
6. Iván López. AGARBA/CEPESCA
7. Daniel Voces. Europêche
8. Béatrice Gorez. CFFA-CAPE
9. Raúl García. WWF
10. Nikolas Evangelides. The Pew Charitable Trust
11. Amélie Giardini. EJJ
12. Eduardo Míguez. Puerto Celeiro
13. Joëlle Philippe. CFFA-CAPE
14. Vanya Vulperhorst. OCEANA
15. Javier Garat. CEPESCA
16. Despina Symons. EBCD
17. Andrea Albertazzi. ETF

OBSERVATEURS (présents en personne)

18. Marta Morén. DG MARE B3
19. Mariana Corte Real. DG MARE B3 (Chargée des Relations internationales)
20. Anaïs Demaille. DG MARE
21. Alexandre Rodríguez. LDAC
22. Manuela Iglesias. LDAC

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL (présents sur Zoom)

23. Emil Remisz. High Seas Fish Producers Organization
24. Esben Sverdrup-Jensen. DPPO
25. Rocío Béjar. CEPESCA
26. José Beltrán. OPP-Lugo
27. Juan Carlos Martín Fragueiro. ANACEF
28. Octavio Melián. ANACEF
29. Rob Banning. DPFA
30. Juan Manuel Liria. CEPESCA
31. Rosalie Tukker. Europêche
32. Anaïd Panossian. CFFA-CAPE
33. Ment van der Zwan. Europêche

OBSERVATEURS (présents sur Zoom)

34. Natalia Sánchez. Ministère espagnol de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture (MAPA)
35. Ana Sedenko. Ministère de l'agriculture de la République de Lituanie
36. Carla Baz. MarInnleg
37. Stephanie. GIZ
38. Gaussou. AFRIFISH
39. Okeloh Namadoa. AFRIFISH
40. Eva Nabwire. AFRIFISH
41. Francisco Fernández. OPROMAR